

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : détermination des taux de promotion par avancements de grade (ratios promus - promouvables)

- Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 qui indique les conditions de délégation de l'organe délibérant au Président de l'EPCI,
- Vu la séance du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 donnant délégation au Président,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de fixer un ratio de 100 % pour 2020 pour tous les grades des cadres d'emploi représentés dans les effectifs.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Article 3 : Cette décision sera portée à la connaissance de Monsieur le Président du Centre de gestion de la Loire.

Article 4 : Elle sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 15/12/2020

Par délégation du Président,

Patrick ROMESTAING
Vice-président en charge des ressources
humaines, des coopérations et des
mutualisations

*Le Président,
- certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet
acte,
- informe que le présent arrêté
peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le
tribunal administratif de Lyon
via le site www.telerecours.fr
dans un délai de deux mois à
compter de la présente
notification.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20201215-2020DEC0733-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2020